



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2026-051

**Portant portant signature d'un marché d'acquisition de 20 colonnes aériennes d'apport volontaire pour les ordures ménagères dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets,**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2026-029 du 09 avril 2026, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'offre technique et financière présenté par la SAS SULO France, domiciliée à COLOMBES (92700) d'un montant de 58 522,00 € HT soit 70 226,40 € TTC,

**Considérant** la mise en concurrence préalable faite ou que le montant estimé est inférieur à 100 000€ HT

**Considérant** l'optimisation du mode de collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge,

**Considérant** la nécessité d'installer plusieurs points d'apports volontaires sur le territoire pour pallier à la nouvelle fréquence de collecte en porte-à-porte tous les 15 jours,

### DÉCIDE

**De signer** le marché d'acquisition de 20 colonnes aériennes d'apport volontaire pour les ordures ménagères dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets avec la SAS SULO France, pour un montant de 58 522,00 € HT soit 70 226,40 € TTC,

Fait à Pont l'Evêque, le 26 octobre 2026

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de

légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

..27/10/2026

Le Président

M. Jérémy ROSEAU

27/10/2026 15:32

Certifié par  
Dematis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 3A rue des artificiers - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20261027-CC\_DEC\_2026